

CALM

**EN TERRASSE DE CAFÉ ET RESTAURANT,
RESPECTEZ LA TRANQUILLITÉ DU VOISINAGE.**



**QUAND VOUS CONSOMMEZ OU FUMEZ
EN TERRASSE, SOYEZ DISCRETS !**

De jour comme de nuit, les bruits troublant la tranquillité du voisinage sont passibles d'une amende de 150 à 450 euros (art. R623-2 du code pénal et R1337-7 du code de la santé publique).

En partenariat avec :



Chambre Syndicale
des Lieux Musicaux
Festifs & Nocturnes

